



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 26 mai 2021

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Nouvelles modalités de remboursement des frais de déplacement des agents de la CAB pour concours, sélection ou examen professionnel

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 26 mai à 17h00 le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à Santa Maria di Lota, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO, sur convocation en date du 20 mai 2021.

PRESENTS : ARMANET Guy, BATESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, CALLIER Jeanne, GIAMARCHI Marie-Dominique, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGIO Louis, SALGE Héléne, SAVELLI Pierre, TIMSIT Christelle.

ONT DONNE POUVOIR :

BIAGGINI Jean-Jacques	à	BATESTI Gilles
COLOMBANI Carulina	à	TIMSIT Christelle
DE CASALTA Jean-Sébastien	à	SALGE Héléne
DE GENTILI Emmanuelle	à	Pierre Savelli
MALAFRONTI Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
LACAVE Mattea	à	POLISINI Ivana
MASSONI Jean-Joseph	à	MILANI Jean-Louis
PADOVANI Jean-Jacques	à	POLIFRONI Bruno
PERETTI Philippe	à	MILANI Jean-Louis
PIPERI Linda	à	TIMSIT Christelle
ROSSI Michel	à	POZZO DI BORGIO Louis
SAVELLI Jean-Michel	à	MUSSIER Emma
SIMEONI Gilles	à	SAVELLI Pierre
SIMONI Pierre-Baptiste	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGIO Louis
TIERI Paul	à	POLISINI Ivana
ZUCCARELLI Jean	à	SALGE Héléne
PETRI GUASCO Emmanuel	à	CALLIER Jeanne

ABSENTS : LINALE Serge, ROMITI Gérard, VESPERINI Françoise.

QUORUM : 14

Mme Florence LOMBARDO est élue secrétaire de séance.

OBJET : Nouvelles modalités de remboursement des frais de déplacement des agents de la CAB pour concours, sélection ou examen professionnel

Le Conseil de la Communauté d'agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18/11/2010 relatif au remboursement des frais de déplacement des agents de la Communauté d'Agglomération de Bastia, pour concours ou examens ;

Vu l'avis favorable de la commission Mezi du 10 mai 2021 et du Bureau du 16 mai 2021 ;

Considérant, dans un contexte budgétaire de plus en plus restreint, qu'il convient de revoir les modalités de remboursement ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DIT
(A l'unanimité)**

- Que peuvent prétendre au bénéfice d'un remboursement, les agents titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels de droit public ou privé présents dans la collectivité depuis plus d'un an, en position d'activité ;
- Que la prise en charge diffère :
 - Lorsque l'épreuve est organisée par un organisme situé sur un des deux départements de Corse, l'agent bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement selon les modalités prévues par délibérations des 18/11/2010 et 25/09/2019, à savoir la prise en charge totale des frais de transports (avion, taxi, train etc...), ainsi que la prise en charge de manière forfaitaire des frais de repas et d'hébergement en application de la réglementation du taux en vigueur ;
 - Lorsque l'épreuve n'est pas organisée par un organisme situé sur un des deux départements de Corse, l'agent bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement afin de pouvoir se présenter auprès d'un organisme extérieur selon les modalités prévues par délibérations des 18/11/2010 et 25/09/2019, à savoir la prise en charge totale des frais de transports (avion, taxi, train etc...), ainsi que la prise en charge de manière forfaitaire des frais de repas et d'hébergement en application de la réglementation du taux en vigueur ;
 - Lorsque l'épreuve est organisée par un organisme situé sur un des deux départements Corse, l'agent qui souhaite se présenter auprès d'un organisme extérieur bénéficiera d'une prise en charge de ses frais de déplacement plafonnée à un montant de 200€ ;

OBJET : Nouvelles modalités de remboursement des frais de déplacement des agents de la CAB pour concours, sélection ou examen professionnel

PRECISE

Que cette participation financière de la part de la collectivité doit rester dans la stricte limite des crédits disponibles ;

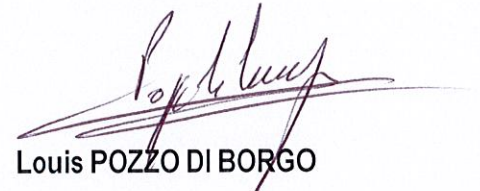
DIT

Que les crédits, sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia, chapitre 011, compte 6251 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **02 JUIN 2021**
et publication ou notification
du **02 JUIN 2021**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora M.  **RAOUI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.